

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **42 (1995)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Delegiertenversammlung 1995 in Herisau

JM. Die Delegiertenversammlung des Schweizerischen Zivilschutzverbandes findet dieses Jahr am 29. April im Hauptort des Kantons Appenzell-Ausserrhodon statt und verspricht, sehr attraktiv zu werden. Die Anmeldeunterlagen werden unsere Sektionen und weitere Interessenten rechtzeitig erhalten. Notieren Sie sich bitte den 29. April schon heute; es lohnt sich! ▲

USPC

Assemblée des délégués 1995 à Herisau

JM. L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection civile aura lieu cette année le 29 avril au Chef-lieu du Canton d'Appenzell-Rhod ext. et promet d'être très intéressante. Nos sections et les autres intéressés recevront le formulaire d'inscription à temps. Prenez note de la date du 29 avril déjà aujourd'hui – cela en vaut la peine! ▲

USPC

Assemblea dei delegati 1995 a Herisau

JM. L'assemblea dei delegati dell'Unione svizzera per la protezione civile si svolgerà quest'anno il 29 aprile a Herisau nel cantone di Appenzell-R.E. e promette di essere davvero molto interessante. La documentazione d'iscrizione sarà inviata per tempo alle nostre sezioni e a tutte le altre persone interessate. Vi preghiamo di riservare la data del 29 aprile perché ne vale veramente la pena! ▲

La protection civile suisse

Et si le Canada adoptait le modèle?

En automne 1993, l'auteur de l'article qui suit a eu la possibilité de s'entretenir en Suisse avec différentes personnalités dans le domaine de la politique de sécurité et de visiter diverses installations et services. Hélène Denis a été alors spécialement impressionnée par la protection civile de notre pays (voir notre interview dans «Protection civile» numéro 11-12/93). Hélène Denis est professeur titulaire au Département de génie industriel de l'École polytechnique (Université de Montréal). Elle est l'auteur, entre autres, de «Gérer les catastrophes: l'incertitude à apprivoiser».

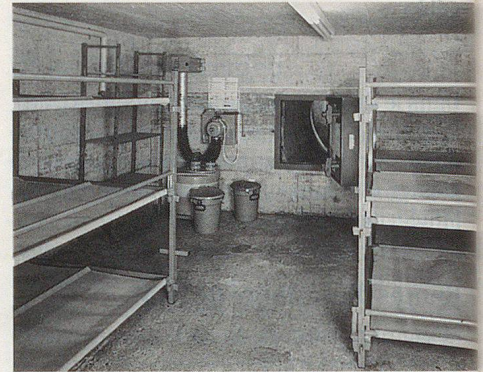
HÉLÈNE DENIS

Il y a quelques années, la Société Radio-Canada effectuait un reportage sur la protection civile en Suisse, dégageant ainsi deux points de vue tout à fait opposés. Selon les uns, le modèle suisse est le meilleur au monde, alors que pour les autres, il présente de nombreuses lacunes. Qu'en est-il au juste?

Un séjour d'étude en automne de l'année passée nous a permis de mieux saisir les modes de fonctionnement du système suisse de protection civile. Pour en faire une description pratique, sans entrer dans une comparaison exhaustive, nous avons choisi de poser la question suivante: qu'arriverait-il si le Canada adoptait ce modèle de protection civile? Loin d'être une critique du système de protection civile canadien, le développement d'une telle hypothèse a pour but de rendre plus vivant l'exposé du système suisse et de mieux faire comprendre les efforts accomplis par la population de ce pays.

Une protection atomique et chimique

La protection civile suisse était jusqu'à tout récemment (1992) fondée sur les principes de défense civile en cas d'attaque armée, et le risque majeur était défini comme étant de nature nucléaire. Cependant, avec la réorganisation, on fait maintenant place aux catastrophes tant naturelles que technologiques, lesquelles s'ajoutent au risque A.C. (atomique et chimique). En fait, tout



Abri privé ou obligatoire de 18 places protégées avec couchettes démontables, étagères, appareil de ventilation, bidons de toilettes à sec et sortie de secours.

comme la distinction existant entre sinistres naturels et catastrophes technologiques, celle entre une attaque nucléaire et un accident comme celui de Tchernobyl est bien ténue, du moins en termes de conséquences pour la population. Le Canada, à cet égard, ne peut faire fi du risque nucléaire, d'autant moins qu'il semble être devenu un lieu de prédilection pour les retombées de débris de satellites mus à l'énergie nucléaire.

Une évacuation verticale

L'évacuation verticale, c'est-à-dire à l'intérieur des établissements (abris aménagés au sous-sol), constitue un changement radical par rapport au modèle nord-américain d'évacuation latérale (vers d'autres édifices). Voici par exemple les types d'abris nécessaires, si l'on adoptait le modèle suisse. (Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne de la population protégée en Suisse, compte tenu des différences d'un canton à l'autre. Les chiffres datent du 1^{er} janvier 1992, sauf ceux des services sanitaires qui remontent à février 1990.)

Des abris servant de refuge pouvant aussi servir à d'autres fins (caves pour les abris personnels, ou garages pour les immeubles), obligatoirement munis de lits et de toilettes de secours. Ce sont (90%):

- des abris individuels ou collectifs privés, obligatoires dans les maisons, immeubles, hôpitaux, écoles, hôtels, magasins, etc.